

SUBVENTIONS DE SOUTIEN À DES MANIFESTATIONS SCIENTIFIQUES PRÉVUES POUR 2020

Modalités d'attribution

PREAMBULE

Le Cancéropôle Île-de-France a notamment pour missions de :

- mobiliser l'ensemble des acteurs impliqués dans la recherche (fondamentale, clinique, en sciences humaines et sociales et industrielle) en cancérologie présent sur le territoire couvert par le Cancéropôle Île-de-France, en interaction avec les institutions intervenant dans la recherche et son développement économique, et en suivant une approche intégrée et interdisciplinaire ;
- assurer à la recherche en cancérologie en Île-de-France une dimension internationale et en particulier européenne ;
- participer à des actions de formation à et pour la recherche en cancérologie, voire, en cas de besoin, à la mise en place de telles actions.

Le Cancéropôle attribue dans ce cadre des subventions pour l'organisation de manifestations scientifiques, sur appel à projets.

ARTICLE 1ER : CONDITIONS DE LA SUBVENTION

Candidats :

- Peut faire acte de candidature toute personne morale impliquée -hors structures associatives loi 1901 et hors prestataire- ayant des activités en Île-de-France de recherche contre le cancer.
- Cette personne morale doit être l'organisateur de la manifestation (colloque, congrès,...) pour laquelle une subvention est demandée.

Thème :

- Le thème de la manifestation doit être principalement axé sur la recherche contre le cancer.

Lieu :

- L'intégralité de la manifestation doit se dérouler sur le territoire de la région Île-de-France.

Date de la manifestation :

- Les dates de déroulement de la manifestation ne peuvent être ni antérieures au 1^{er} janvier 2020, ni postérieures au 31 décembre 2020.

Financement :

- La subvention versée par le Cancéropôle Île-de-France pour chaque manifestation retenue **ne pourra dépasser cinq mille euros.**

- La manifestation doit être **sans but lucratif**. La somme des éventuels frais d'inscription demandés et des financements demandés et/ou obtenus par le ou les organisateurs ne doit pas excéder les dépenses totales figurant au budget prévisionnel.
- Les frais d'organisation de la manifestation susceptibles de faire l'objet d'une subvention sont uniquement les dépenses de fonctionnement en lien direct avec la manifestation pour laquelle la subvention est demandée, à l'exclusion des frais de personnel permanent.
- **La subvention du Cancéropôle doit être inférieure à 50% du coût total de la manifestation. En cas de montant supérieur ou égal à 50% attesté par le bilan financier final signé par une personne dûment habilitée, le remboursement de la subvention pourra être demandé.**
- Les documents de communication devront avoir été **validés** par le Cancéropôle Île-de-France
- Tous les documents de communication relatifs aux manifestations financées devront faire mention du soutien du Cancéropôle Île-de-France et comporter les **logos** du Cancéropôle Île-de-France, de l'Institut National du Cancer et de la Région Île-de-France
- Les documents de communication devront être disponibles en **langue française**, éventuellement accompagnés de version(s) en langue(s) étrangère(s)
- **Les modalités d'inscription** devront être communiquées au Cancéropôle Île-de-France dès qu'elles seront connues pour diffusion complémentaire par le Cancéropôle Île-de-France.

ARTICLE 2 : MODALITES DE SOUMISSION

Les formulaires de réponse sont disponibles sur le site du Cancéropôle Île-de-France <http://www.canceropole-idf.fr>.

Les dossiers de candidature doivent être retournés au Cancéropôle Île-de-France sous forme de **formulaire en ligne et par voie postale** selon les modalités suivantes :

- Formulaire en ligne

Les dossiers complets seront adressés par la voie du site internet du Cancéropôle (formulaire en ligne) : <http://www.canceropole-idf.fr> au plus tard le **14 octobre 2019 minuit** (l'accès au formulaire en ligne sera fermé après cette date).

- Voie postale

Les dossiers complets devront être retournés au Cancéropôle Île-de-France au plus tard le **17 octobre 2019**, le cachet de la poste faisant foi.

Les versions papiers des dossiers doivent être revêtues des signatures **ORIGINALES** demandées, accompagnées du nom et de la fonction des personnes signataires.

Les versions papiers doivent être **envoyées** à l'adresse postale ci-dessous :

Cancéropôle Île-de-France
Hôpital Saint-Louis
1, avenue Claude Vellefaux
75010 Paris

Aucun dossier incomplet ne sera examiné par le jury.

ARTICLE 3 : COMPOSITION DU JURY

Le jury sera composé de membres du Comité d'Orientation et de Pilotage Stratégique du Cancéropôle.

Les membres du jury doivent déclarer, dès qu'ils en ont connaissance, tout conflit d'intérêts avéré ou potentiel.

S'il y a risque de conflit d'intérêts, le membre du jury concerné a l'interdiction de participer à l'étude du dossier concerné et, lors de la décision finale, il ne devra pas s'exprimer sur le classement dudit dossier.

ARTICLE 4 : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION

Chaque dossier reçu complet dans les délais fixés à l'article 2 du présent règlement sera expertisé par les membres du jury.

Le jury réalisera un classement de l'ensemble des dossiers de candidature éligibles.

Parmi les critères d'évaluation, le jury appréciera :

- la pertinence des objectifs/thématiques au regard des missions du Cancéropôle Île-de-France ;
- la qualité scientifique du programme de la manifestation ;
- la potentialité mobilisatrice de la manifestation ;
- l'éventuel caractère international de la manifestation ;

Les décisions du jury et des instances délibérantes du Cancéropôle Île-de-France sont souveraines.

La responsabilité du Cancéropôle Île-de-France et des membres du Jury ne pourra être engagée si l'attribution de la ou des subventions, ou ses conditions d'organisation ou d'attribution devaient être reportées, modifiées ou annulées.

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Un courriel de notification faisant état de la décision de l'Assemblée générale du Cancéropôle Île-de-France est adressé aux candidats retenus. Il mentionne le montant accordé.

Le paiement sera réalisé par virement sur le compte indiqué dans le dossier de candidature.

ARTICLE 6 : MODALITES D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Dans les deux (2) mois suivant la fin de la manifestation, l'organisme bénéficiaire de la subvention doit adresser au Secrétariat général du Cancéropôle Île-de-France un bilan financier équilibré faisant apparaître l'ensemble des dépenses et recettes réelles. Il est certifié par le comptable public de l'organisme bénéficiaire (ou à défaut de comptable public, par son représentant juridique).

L'organisme bénéficiaire s'engage notamment à respecter, dans le cadre de la manifestation subventionnée les dispositions de la loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française.

Le Cancéropôle Île-de-France pourra demander le reversement de tout ou partie de la subvention accordée, au moyen d'un titre de reversement émis par le Cancéropôle :

- si le bilan financier fait apparaître que le montant total des dépenses effectuées est inférieur à la somme des frais d'inscription perçus et financements obtenus ;
- **si le bilan financier fait apparaître que le montant total des dépenses effectuées est supérieur ou égal à 50% de la subvention versée par le Cancéropôle Île-de-France ;**
- en cas d'absence de production du bilan financier dans le délai imparti ;
- de manière générale, en cas de non-respect d'une des dispositions du présent règlement par l'organisme bénéficiaire de la subvention ;
- en cas de non-respect par l'organisme bénéficiaire des réglementations relatives à l'hygiène, à la sécurité, aux assurances, dans le cadre de la manifestation subventionnée.

ARTICLE 7 : INFORMATIONS

La soumission d'un dossier de candidature emporte acceptation de l'ensemble des dispositions énoncées dans le présent règlement.

Les informations recueillies dans les dossiers de candidature feront l'objet d'un traitement informatique destiné à la base de données du Cancéropôle Île-de-France.

Les destinataires des données sont notamment les services et les financeurs du Cancéropôle, pour des rapports d'activité.

Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978, toute personne bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui la concernent. Si elle souhaite exercer ce droit et obtenir communication des informations la concernant, elle adressera un courrier électronique à info-cnif@canceropole-idf.fr ou un courrier postal au Cancéropôle Île-de-France, Hôpital Saint-Louis, 1 avenue Claude Vellefaux, 75010 Paris.